



**Montagne d'Ardèche**  
Communauté de Communes

Date de transmission de l'acte: 25/10/2024  
Date de réception de l'AR: 25/10/2024  
007-200072007-2024\_36-AU  
A G E D I

publié sur le site internet de la  
collectivité le 25 octobre 2024

Direction générale adjointe – Services techniques

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-D036**

**Objet : Ordures ménagères - Acquisition et pose pneus hiver camions OM**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,*

Considérant que le service Ordures ménagères dispose de trois camions de collecte qui doivent tous être équipés de pneus hiver.

Considérant que deux garages ont été sollicités pour l'acquisition et la pose des pneus hiver et ont adressé les devis suivants :

- Pneus7 (07200) pour un montant de 7 661.28 € HT,
- BestDrive (48000 Langogne) pour un montant de 6 037.50 HT.

Considérant que les offres sont conformes aux besoins de la Communauté de communes et qu'il y a lieu de retenir l'offre la moins-disante.

**DECIDE**

**Article 1** : La signature du devis de BestDrive Langogne pour l'acquisition et la pose des pneus hiver pour les trois camions de collecte Ordures ménagères pour un montant total de 6 037.50 € H.T.

**Article 2** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 25 OCT. 2024

Le Président, Jacques GENEST

